

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES  
COMMUNE DE CORREZE

---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle du Centre culturel, sous la présidence de M. LABBAT Jean-François, Maire, comme suite à convocation en date du 09 octobre 2024.

Présents : M. LABBAT Jean-François, M. FAURIE Jean, Mme MONS Catherine, M. CHEZE Robert, Mme BARBAZANGE Marie, Mme CHAZALNOEL Catherine, M. ALVES Dominique, M. COMBES Dominique, M. UBERTI Anthony, Mme FAUGERAS-LECHAT Nicole.

Excusés : Mme PESCHEL Nadia (pouvoir à Mme FAUGERAS-LECHAT Nicole), Mme DUBECH Christine (pouvoir à Mme CHAZALNOEL Catherine), M. GAUDEMER David (pouvoir à M. FAURIE Jean).

Absents : M. KALEMA Louis, Mme REJAUD Sophie.

Mme BARBAZANGE Marie a été désignée secrétaire de séance.

Membres	15
Présents	10
Représentés	3
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés valide et signe le compte rendu du conseil municipal du 05 septembre 2024.

**1 - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE GENIE CIVIL TELECOMMUNICATION ET FIBRE OPTIQUE 2025 : PARTICIPATION COMMUNALE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre des travaux d'enfouissement de l'éclairage public et des réseaux de télécommunication et de fibre optique, rue du Moulin de Jarpel, Impasse du Pré Gilet et Impasse de Barbanel, une consultation a été lancée par la FDEE 19 et le Bureau d'Etudes SOCAMA a été retenu pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Les offres du BET SOCAMA sont les suivantes :

- Enfouissement Eclairage Public rue du Moulin de Jarpel : 67 924,80 € ;
- Enfouissement Réseaux Télécommunication et Fibre Optique rue du Moulin de Jarpel : 44 856,00 € ;
- Enfouissement Eclairage Public Impasse du Pré Gilet et Impasse de Barbanel : 18 583,20 € ;
- Enfouissement Réseaux Télécommunication et Fibre Optique Impasse du Pré Gilet et Impasse de Barbanel : 20 505,60 € ;

La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze participant à hauteur de 50 %, le reste à charge pour la Commune de Corrèze est donc équivalent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- Accepte la participation de la Commune aux travaux d'enfouissement de l'Eclairage Public rue du Moulin de Jarpel à hauteur de : 28 302,00 € ;

- Accepte la participation de la Commune aux travaux d'enfouissement des Réseaux Télécommunication et Fibre Optique rue du Moulin de Jarpel à hauteur de : 22 428,00 € ;
- Accepte la participation de la Commune aux travaux d'enfouissement de l'Eclairage Public Impasse du Pré Gilet et Impasse de Barbanel à hauteur de : 7 743,00 € ;
- Accepte la participation de la Commune aux travaux d'enfouissement des Réseaux Télécommunication et Fibre Optique Impasse du Pré Gilet et Impasse de Barbanel à hauteur de : 10 252,80 € ;
- Dit que les crédits seront inscrits au Budget Communal 2025.

## **2 – VOTE DE L'ENVELOPPE "FOURNITURES SCOLAIRES" AFFECTEE AUX ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025 - 2026**

Monsieur le Maire rappelle que la commune verse une participation aux frais de fournitures scolaires de l'école publique.

Il précise que l'effectif scolaire est actuellement de 107 élèves.

Monsieur le Maire propose :

- une participation pour les fournitures scolaires à hauteur de 50 euros par élève et par an pour les crédits accordés à l'école publique pour l'année scolaire 2025 – 2026 ;
- de prendre en compte les nouvelles inscriptions en cours d'année scolaire dans le calcul de la participation pour les fournitures scolaires ;
- une participation de 500 € par an pour les frais de direction pour l'année scolaire 2025 – 2026.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- Fixe à 50 euros par élève le montant qui sera affecté au budget communal, pour les dépenses de fournitures scolaires des institutrices et instituteurs des écoles maternelle et primaire de Corrèze pour l'année scolaire 2025 - 2026 ;
- Fixe à 500 € par an la participation pour les frais de direction pour l'année scolaire 2025 – 2026 ;
- Décide de prendre en compte les nouvelles inscriptions en cours d'année scolaire dans le calcul de cette participation communale ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et le charge d'inscrire les dépenses correspondantes à l'article 6067 du Budget Primitif Communal 2025 ;
- Dit que la présente délibération sera notifiée à :
  - Monsieur le Préfet de la Corrèze,
  - Madame la Directrice de l'école publique de Corrèze,
  - Monsieur le Trésorier du SGC de Tulle.

## **3 – FETES DE FIN D'ANNEE ET DE NOUVEL AN : ILLUMINATIONS COMMUNALES**

Afin d'animer son cœur de ville et de renforcer son attractivité pendant la période des fêtes de fin d'année, des illuminations sont installées sur la Commune de Corrèze.

La pose et la dépose ainsi que le branchement et le débranchement des motifs lumineux sont confiés à un prestataire extérieur, l'entreprise Stalin de Corrèze.

Pour 2024, ces prestations sont proposées pour un montant de 2 904,00 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à valider les devis de l'entreprise STALIN pour un montant total de 2 904,00 € TTC ;



- Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2024.

#### **4 – TRAVAUX DE RESTAURATION GENERALE DE L'EGLISE SAINT-MARTIAL : ACCEPTATION DES AVENANTS SUR LES LOTS N° 5 ET 10**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'accepter les avenants sur les lots 5 et 10 dans le cadre de marché des travaux de restauration générale de l'église Saint-Martial.

##### **LOT 5 : MENUISERIE**

Le marché de travaux, pour le lot 5 (menuiserie), pour l'opération ci-dessus mentionnée a été notifié le 14 avril 2021 pour un montant de :

- Tranche ferme : /

- Tranche optionnelle 1 : 91.310,66 € HT soit 109.572,79 € TTC (TVA à 20%)

Modifié par la modification de marché n°1 notifiée le 10/09/2024

Portant le nouveau montant du marché à 107.195,78 € HT soit 128.634,94 € TTC (TVA à 20%).

Il s'agit d'un marché à prix forfaitaire.

##### **Objet et justification de la modification de marché :**

La présente modification de marché a pour objet d'acter des **modifications de prestations dans le marché**, selon détail ci-après. La modification de marché est conclue **avec une incidence financière positive**.

La présente modification de marché est justifiée par l'avis de la Conservatrice des Antiquités et Objets d'Art de la Corrèze, dans son courrier daté du 02/10/2024, sur le devis n°AP-0691 pour le nettoyage et dépoussiérage du retable après travaux de restauration. Ce devis a déjà été validé lors de la modification de marché n°1.

L'avis de la CAO recommande l'acceptation de l'option « Nettoyage des dorures et polychromies encrassées », qui n'a pas été retenue dans la modification de marché n°1.

##### **MODIFICATIONS EFFECTUEES :**

Acceptation de l'option « Nettoyage des dorures et polychromies encrassées », proposée dans le devis n°AP-0691 pour le nettoyage et dépoussiérage du retable après travaux de restauration (accepté lors de la MM1), pour un montant total de 2.499,00 € HT.

Donc les travaux modificatifs et supplémentaires cumulés représentent une plus-value de 18.384,12 € HT, soit une augmentation de + 20 % du montant du marché initial.

##### **Incidence financière de la modification de marché :**

Le devis de travaux complémentaires, intégrant l'option validée, est joint en annexe 1 à la présente modification de marché.

##### **Le nouveau montant du marché est ainsi porté à :**

<b>TRANCHE OPTIONNELLE 1</b>	<b>MARCHÉ INITIAL + MM1</b>	<b>Modification marché n°2</b>	<b>NOUVEAU MARCHÉ TO1</b>
Montant HT	107.195,78 €	2.499,00 €	109.694,78 €
TVA 20%	21.439,16 €	499,80 €	21.938,96 €
Montant TTC	128.634,94 €	2.998,80 €	131.633,74 €

Conformément aux articles L 2194-1, R 2194-2, R 2194-3 et R 2194-5 du code de la commande publique, la modification de marché ne dépasse pas le seuil de 50 % prévu pour les modifications de marchés liées à des travaux supplémentaires rendus nécessaires.

## **LOT 10 : CHAUFFAGE / PLOMBERIE / SANITAIRE**

Le marché de travaux, pour le lot 10 (chauffage / plomberie / sanitaire), pour l'opération ci-dessus mentionnée a été notifié le 10 avril 2021 pour un montant de :

- Tranche ferme : /

- Tranche optionnelle 1 : 6.138,00 € HT soit 7.365,60 € TTC (TVA à 20%)

Il s'agit d'un marché à prix forfaitaire.

### **Objet et justification de la modification de marché :**

La présente modification de marché a pour objet d'acter des **modifications de prestations dans le marché**, selon détail ci-après. La modification de marché est conclue avec **une incidence financière négative**.

La présente modification de marché permet dans un premier temps d'acter les moins-values dues aux postes de la DPGF qui ne seront finalement pas exécutés :

<i>N° Poste DPGF</i>	<i>Désignation dans la DPGF</i>	<i>Prix total HT</i>
2.2 Dépose	Le titulaire du présent lot devra la neutralisation et la dépose des réseaux EF – ECS – EU et EV et des équipements sanitaires existants en sous-sol, sauf s'il y a lieu, ceux alimentant la Sacristie	- 720,00 €
2.3 Appareils Sanitaires	WC	- 831,00 €
	Lave mains	- 360,00 €
2.4 Alimentation eau froide	La distribution vers les différents équipements sanitaires sera réalisée en tube cuivre écroui selon plan joint au présent descriptif	- 880,00 €
<b>Total des postes non effectués et supprimés de la DPGF</b>		<b>- 2 791,00 €</b>

La présente modification de marché est également justifiée par la nécessité d'intégrer des travaux complémentaires devenus nécessaires, pour la rénovation du point d'eau présent dans la sacristie, selon le devis joint à la présente modification de marché.

**MODIFICATIONS EFFECTUEES :**

Bilan en moins-value et travaux supplémentaires devenus nécessaires :

- Les moins-values des postes qui ne seront pas mis en œuvre, selon détail paragraphe précédent pour un montant total de -2.791,00 € HT.

- Le devis daté du 24/09/2024 pour un montant total de + 653,00 € HT

Donc les travaux modificatifs et supplémentaires cumulés représentent une moins-value de -2.138,00 € HT, soit une diminution de -34,8 % du montant du marché initial.

### **Fixation des prix nouveaux rendus définitifs dans la DPGF :**

<i>Désignation</i>	<i>Unité</i>	<i>Prix unitaire HT</i>
Vasque nove 60 x 42 x 13 blanche + accessoires fixation	U	239,00 €
Support savon mural	U	26,00 €
Porte serviette	U	20,00 €
Robinet mural EF + BEC 200	U	85,00 €
Préparation mur pour faïence	U	30,00 €
Faïence blanche 15 x 15	m <sup>2</sup>	13,00 €
Pose faïence murale	m <sup>2</sup>	45,00 €
Joint faïence murale	m <sup>2</sup>	15,00 €
Main d'œuvre	Ft	180,00 €



### **Incidence financière de la modification de marché :**

Le devis de travaux supplémentaires est joint en annexe 1 à la présente modification de marché.

### **Le nouveau montant du marché est ainsi porté à :**

<b>TRANCHE OPTIONNELLE 1</b>	<b>MARCHÉ INITIAL</b>	<b>Modification marché n°1</b>	<b>NOUVEAU MARCHÉ TO1</b>
Montant HT	6 138,00 €	-2 138,00 €	4 000,00 €
TVA 20%	1 227,60 €	-427,60 €	800,00 €
Montant TTC	7 365,60 €	-2 565,60 €	4 800,00 €

Conformément aux articles L 2194-1, R 2194-2, R 2194-3 et R 2194-5 du code de la commande publique, la modification de marché ne dépasse pas le seuil de 50 % prévu pour les modifications de marchés liées à des travaux supplémentaires rendus nécessaires.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte les avenants sur les lots 1, 2, 3, 5 et 9 dans le cadre de marché des travaux de restauration générale de l'église Saint-Martial, selon les montants indiqués ci-dessus,
- dit que les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par les présents avenants.
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives s'y rapportant et signer tous les documents relatifs à ces avenants.

### **5 – CLASSEMENT DU CHEMIN RURAL N° 33 A BOUYASSE EN VOIE COMMUNALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune vient de réaliser les travaux d'aménagement du chemin rural n°33 à Bouyasse, depuis la VC Z 20 jusqu'à la RD 143.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de classement de ce chemin en voie communale d'intérêt communautaire et explique qu'une suite favorable peut être réservée à cette demande dans la mesure où il ne sera pas porté atteinte aux fonctions de desserte des propriétés riveraines et de circulation générale assurées par le nouvel aménagement.

Vu le Code de la voirie routière (article L. 141-3 alinéa 2) et la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 permettant au conseil municipal de procéder à ce classement par simple délibération,

Monsieur le Maire propose de classer le chemin de Bouyasse en voie communale d'intérêt communautaire sur une longueur de 623 ml au droit des parcelles :

- N° ZL 15 appartenant à M Michel MEDARD ;
- N° ZL 14, ZM 6, ZM 7 et ZM 29 appartenant à Mme Josette COMBES, née CHASSAGNARD ;
- N° ZM 9 et ZM 27 appartenant à Mme Florence GOURSAT, née GORSE ;
- N° ZM 28 appartenant à M Joël CHEZE ;
- N° ZM 34 appartenant à M Patrick GORSE.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- Décide de classer le chemin rural n° 33 à Bouyasse en voie communale d'intérêt communautaire n° 20, comme indiqué ci-dessus,

- Autorise le maire à mener toutes les démarches nécessaires,
- Autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

## **6 - DECLASSEMENT PARTIEL DE LA VOIE COMMUNALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE CZ 20 A BOUYASSE EN CHEMIN RURAL**

Monsieur le Maire rappelle que la commune vient de réaliser les travaux d'aménagement du chemin rural n°33 à Bouysse, classé en Voie Communale d'Intérêt Communautaire.  
En conséquence, la Commune doit procéder au déclassement partiel de la VCIC n°20 en chemin rural.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de déclassement de cette voie communale d'intérêt communautaire en chemin rural et explique qu'une suite favorable peut être réservée à cette demande dans la mesure où il ne sera pas porté atteinte aux fonctions de desserte des propriétés riveraines et de circulation générale assurées par le nouvel aménagement.

Vu le Code de la voirie routière (article L. 141-3 alinéa 2) et la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 permettant au conseil municipal de procéder à ce déclassement par simple délibération,

Monsieur le Maire propose de déclasser la voie communale d'intérêt communautaire en chemin rural sur une longueur de 900 ml au droit des parcelles :

- N° ZL 17, ZL 88, ZM 34, ZM 83 et ZM 88 appartenant M Patrick GORSE ;
- N° ZM 29, ZM 30 et ZM 31 appartenant à Mme Josette COMBES, née CHASSAGNARD ;
- N° ZM 26 appartenant à Mme Sylvie BOTTER, née SOULARUE ;
- N° ZM 74 appartenant à M Eric VIALLE.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- Décide de déclasser partiellement la voie communale d'intérêt communautaire n° 20 à Bouysse en chemin rural, comme indiqué ci-dessus,
- Autorise le maire à mener toutes les démarches nécessaires,
- Autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 05.

**J.F. LABBAT**

**J. FAURIE**

**C. MONS**

**R. CHEZE**

**N. PESCHEL**

**C. CHAZALNOEL**

**D. ALVES**

**C. DUBECH**

M. BARBAZANGE

D. GAUDEMER

D. COMBES

N. FAUGERAS-  
LECHAT



A. UBERTI



S. REJAUD

L. KALEMA

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10